




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-722**

**Séance publique du**

**12 juillet 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712- lmc1197486-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF PASS CULTURE**

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF PASS CULTURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le PASS CULTURE est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Expérimenté depuis 2018, il s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géo localisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant pour cela à chacun d'entre eux un crédit s'élevant à 300 €.

Le dispositif est généralisé à l'ensemble du territoire national depuis le 21 mai 2021.

Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à tous de mieux connaître les offres disponibles sur leur territoire. Tous les secteurs culturels sont représentés sur la plate-forme : cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques.

Dans le contexte actuel de sortie de crise sanitaire et de reprise progressive des activités culturelles, c'est un outil de relance pour tous les opérateurs locaux.

A noter que l'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le PASS CULTURE d'un territoire donné.

A côté du catalogue des offres tarifées, des offres gratuites peuvent également être répertoriées afin de promouvoir et de donner plus de visibilité aux établissements culturels aixois publics ou privés qui pratiquent la gratuité lors d'événements.

La richesse de la programmation des structures culturelles municipales pourra donc être particulièrement mise en valeur par le biais du PASS CULTURE : adhésion aux bibliothèques Les Méjanes, entrées aux Musées, concerts et spectacles gratuits au Conservatoire ou au Théâtre du Bois de l'Aune...

Les associations aixoises qui proposent une activité culturelle pourront également être associées car l'adhésion au dispositif est gratuite et ouverte à tous les acteurs culturels, dans la limite de l'éligibilité des offres proposées aux jeunes décrites ci-dessus, validées par les gestionnaires du PASS CULTURE.

De façon pratique, le dispositif fonctionne de la façon suivante :

- Le jeune âgé de 18 ans, et ce jusqu'à la veille de ses 19 ans, crée son compte sur l'application PASS CULTURE,
- Le crédit de 300 € ainsi que la programmation culturelle géo localisée apparaissent sur l'interface. A noter que le crédit d'achat pour les offres numériques est plafonné à 100 €, afin d'encourager les jeunes à diversifier leurs pratiques culturelles,
- Le jeune choisit une offre qui l'intéresse et la réserve via la plate-forme. Il reçoit alors une contremarque ou un mail qu'il doit présenter physiquement à l'acteur culturel offreur afin de bénéficier de l'activité. Le jeune est donc incité à se déplacer dans les lieux culturels, ceci afin de favoriser sa connaissance locale,
- Le crédit culturel de 300 € est disponible durant 2 ans. Ensuite, le jeune peut conserver l'application sans crédit afin de continuer à bénéficier de toute l'information culturelle locale.

Dans le cas d'offres culturelles payantes, les structures culturelles perçoivent un remboursement des contremarques via la société PASS CULTURE après avoir validé l'opération à service fait. Pour ce qui concerne les établissements culturels municipaux, les éventuelles opérations tarifées feront l'objet d'une perception de recettes à travers les régies de chaque établissement concerné.

Ainsi, considérant l'intérêt public local du déploiement de ce dispositif pour la jeunesse aixoise, qui pourrait concerner plus de 3000 jeunes par an,

Considérant également l'importance de relayer le PASS CULTURE auprès de tous les jeunes de notre territoire grâce à l'implication des établissements scolaires et universitaires, des structures d'insertion et de formations de jeunes, des associations socio-culturelles, des informateurs jeunesse municipaux et des agents des établissements culturels publics,

Considérant que ce dispositif, financé par l'État contribue à la visibilité et à la valorisation des politiques culturelles déployées par les Collectivités et leurs partenaires,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence au dispositif PASS CULTURE proposé par le Ministère de la Culture et à créer un compte PASS CULTURE professionnel.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la Culture à signer la convention de partenariat entre le Ville d'Aix-en-Provence et la SAS PASS CULTURE, mandatée par le Ministère de la Culture.

- **ACCEPTER** les conditions générales d'utilisation du PASS CULTURE jointes à la présente délibération.

- **AUTORISER** le cas échéant la ville d'Aix-en-Provence à percevoir les recettes issues d'éventuelles opérations payantes en régie des établissements culturels municipaux adhérents, dans le respect de la nomenclature annuelle des tarifications de la Ville.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

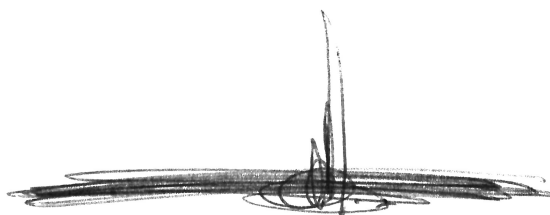
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00